



N° 2095-2014/ARR/DENV/SAF

Date du : 17/11/2014

**Rapport
au
président de l'assemblée de la province Sud**

OBJET : arrêté modifiant l'arrêté n°1289-2014 du 11 juillet 2014 portant organisation des services de la direction de l'environnement de la province Sud

PJ : un projet d'arrêté

L'organisation actuelle de la direction de l'environnement, mise en place au 1^{er} mai 2014, a pris en compte l'évolution de ses activités pour davantage de lisibilité et d'efficacité.

La réorganisation de la direction portait notamment sur :

- le regroupement des moyens logistiques et humains des gardes-nature et des gardes-chasse ;
- la coordination des programmes européens en matière d'environnement et le suivi des classements UNESCO et Ramsar ;
- la création d'un second poste d'adjoint au directeur ;
- la modification de l'intitulé de deux services : le service de la conservation de la biodiversité (SCB) est ainsi devenu le service de l'évaluation environnementale (SEE), et le service de la chasse et de la faune sauvage (SCFS) est devenu le service de la nature, de la chasse et de la faune sauvage (SNCFS).

S'agissant du service de la nature, de la chasse et de la faune sauvage, l'organisation des bureaux territoriaux en brigades a été précisée pour fournir à la direction des ressources humaines les supports juridiques nécessaires aux versements des émoluments et des primes des agents de ces brigades.

Or, l'arrêté n°1289-2014 du 11 juillet 2014 portant organisation des services de la direction de l'environnement de la province Sud indique que le bureau territorial Sud est notamment organisé de la brigade de Plum au lieu de la brigade de Yaté, qu'il convient de corriger.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation

Le directeur de l'environnement

Yves KOCHER